



65-2025

**DELIBERATION N°6**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 02/09/2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 10**

**Absents excusés : 4**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 29/08/2025**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Julien DELHEUR, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL

**Absents excusés :** Valérie GUILLAUME-Sylvie DALLERY-Elisabeth LAFANECHERE (pouvoir Didier MASSACRIER) -Marie Claire JASSERAND (pouvoir à Isabelle BRUNEL)

**Secrétaire de séance :** Isabelle BRUNEL

**Objet : Adhesion au Service assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1458 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

**02/09/2025**

Ces modules sont :

Télégestion ;

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;

Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;

Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

AUTORISE MME/M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**12 voix sur 12 voix exprimées**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250902-delib6-cm9-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025  
Publication : 04/09/2025



La secrétaire,  
Isabelle BRUNEL

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 04/09/2025*



**02/09/2025**